



POLE CULTURE

Règlement des ateliers d'initiations artistiques

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la Maison des Arts et de l'Image (MAI) proposent des cours de musique et d'arts plastiques décentralisés dans les écoles de la ville. Ces cours sont proposés le soir de 17h à 18h. Ces ateliers d'initiation artistique sont encadrés par les intervenants municipaux en musique et en arts plastiques. Ils ont lieu de septembre à juin, hors vacances scolaires.

Ils sont ouverts aux familles domiciliées à Rueil-Malmaison et dont les enfants sont scolarisés dans une école de la ville.

L'inscription est possible uniquement sur le portail « Mes démarches à rueil.fr ». Pour les familles ne disposant pas d'un accès à Internet, une borne est à leur disposition à la Direction de l'Education et de l'Enfance (Hôtel de Ville) où un agent pourra les guider dans leur démarche. Un contrôle des pièces justificatives sera réalisé a posteriori de manière aléatoire. En cas de non-conformité, les inscriptions peuvent être annulées.

Les responsables légaux ont l'obligation de souscrire préalablement une assurance responsabilité civile relative à la participation de l'enfant à l'activité.

Article 1- Inscriptions :

Les inscriptions débutent en juin, et sont closes une semaine avant le début des cours, à raison de 10 places par atelier. En cas de demandes trop nombreuses par rapport au nombre de places vacantes, les demandes seront acceptées en fonction de leur ordre d'arrivée.

Les inscriptions après la date du début des cours sont possibles sous réserve de places disponibles, mais la totalité des droits d'inscription sera exigée.

Le montant annuel des frais d'inscription est fixé par décision municipale et est disponible à l'Hôtel de Ville ou dans les mairies de village ainsi que sur le site Internet de la Ville : villederueil.fr.

Les droits d'inscription sont payables en totalité au moment de l'inscription. Ils resteront dûs même en cas d'absence ou de désistement après le début des cours.

Une cessation d'activité pour des raisons de santé permettra un remboursement au prorata temporis du nombre de séances restant à effectuer à la condition qu'il soit dûment justifié par un certificat médical.

La Ville se réserve le droit de supprimer ou de modifier le lieu et/ou les horaires d'une activité si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant.

Lors de l'inscription, les parents doivent prendre connaissance de l'ensemble des documents administratifs à viser et/ou compléter, les imprimer, et les remettre à l'intervenant

lors du premier cours.

Ces documents comportant des informations indispensables au bon fonctionnement des ateliers et à la sécurité des élèves, la mairie se réserve le droit d'annuler l'inscription si ces documents ne sont pas remis aux intervenants dans les délais impartis.

Article 2- Accueil :

Il est souhaitable qu'en début d'année les parents se présentent à l'intervenant et puissent lui communiquer toute information qu'ils jugeraient nécessaire concernant leur enfant.

Les parents et accompagnateurs ne peuvent pas assister aux activités.

En cas de retard répété des parents à la fin du cours (plus de 3 retards de plus de 15 minutes dans l'année), l'enfant devra être dirigé vers une autre activité correspondant mieux aux besoins des familles.

Ces ateliers sont réservés aux enfants scolarisés dans l'école où ils ont lieu. Les enfants sont pris en charge de 16h30 à 18h. De 16h30 à 17h, les enfants sont en récréation dans la cour, sous la surveillance de leur professeur de musique ou d'arts plastiques. Celui-ci réunit son groupe à la fin de la récréation pour le cours de musique ou d'arts plastiques, qui a lieu de 17h à 18h. A 18h, les enfants sont orientés vers la sortie ou vers le centre de loisirs, en fonction des informations qui lui auront été communiquées par les parents.

Les élèves sont encadrés durant la durée de l'activité citée ci-dessus. En dehors de ces horaires, les enfants demeurent sous la responsabilité du représentant légal.

Une décharge de responsabilité doit être fournie à l'intervenant si l'enfant rentre seul ou s'il est pris en charge par une autre personne que les parents (fournir une pièce d'identité de la personne mandatée).

Les parents doivent prévenir de l'absence d'un enfant par mail à poleculture-ateliers@mairie-rueilmalmaison.fr.

Ils s'engagent également à prévenir l'intervenant en cas d'inscription ou de désinscription au centre de loisirs en cours d'année.

Article 3- Comportement des élèves :

Le comportement d'un enfant lors des ateliers d'initiations artistiques ne doit pas perturber le bon fonctionnement du cours. Tout enfant peut être exclu temporairement ou de façon définitive pour raison disciplinaire, après avertissement de la direction du CRR ou de la MAI. Une exclusion n'est en aucun cas un motif de remboursement.

Article 4- Absence d'un professeur :

Si un professeur n'est pas en mesure d'assurer ses cours, le cours sera annulé, et le secrétariat du CRR ou de la MAI en informeront les parents des élèves concernés le plus tôt possible. Les cours annulés ne seront pas remplacés.

Chaque participant ou son représentant légal atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

NOMS, PRENOMS ET SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX



COBSON VALERIE.